



**PROCÈS VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE**



Séance du mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	<u>Étaient présent/e/s</u> : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Thomas GUITTOT, Damien CHAMBOURNIER, Clément MARCHANT, Magali CHARRIERE
<u>Présents</u> : 6	
<u>Votants</u> : 9	<u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Colette ROMIER par Christiane BONTÉ, Séverine BARAT par Thomas GUITTOT, Catherine TÉQUI par Clément MARCHANT
	<u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t absent/e/s</u> : Lionel FERNANDES, Julien MIROUZE
	<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur GUITTOT Thomas

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 ;
- Modification du plan de financement pour la rénovation du village de vacances ;
- Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- Dénomination des voies dans le cadre d'une démarche de mise en conformité de l'adressage ;
- Achat fonds de commerce ;
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est approuvé par les élus présents.

Modification du plan de financement pour la rénovation du village de vacances - Annule et remplace la délibération n°DEL 2022 063 en date du 06/12/2022 - DEL_2023_001

La commune est propriétaire d'un village de vacances comprenant 22 chalets.

Cet équipement touristique dynamise le territoire et contribue à le rendre attractif en proposant un hébergement saisonnier de qualité.

Toutefois, afin de continuer de répondre aux standards de confort et de renforcer cette attractivité, des travaux de rénovation et de sécurisation sont nécessaires.

Les besoins portent principalement sur les cheminements (maçonnerie et éclairage), la zinguerie, la serrurerie, les menuiseries.

Le coût total de ce projet est de 169 046,56 € H.T.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions à établir au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (F.N.A.D.T.), du fonds régional d'intervention (F.R.I.) et du fonds départemental d'action locale (F.D.A.L.) 2023 suivant le plan de financement ci dessous :

FNADT (50%) : 84 523,28 €
FRI (10%) : 16 904,65 €
FDAL (20%) : 33 809,31 €
Autofinancement : 33 809,31 €
Montant total des travaux TTC : 199 968,44 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux décrit ci dessus,
- Approuve le plan de financement,
- Mandate Madame la Maire pour établir les demandes de subvention F.N.A.D.T., F.R.I. & F.D.A.L. et signer tout pièce nécessaire à ce dossier.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 31/08/2022
009-210902995-20220830-DEL_2022_055-DE

Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - DEL_2023_002

Madame la Maire rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les modalités de création et de composition de la CLECT par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI).

Celui-ci a procédé par délibération N°DEL-2020-73 du 3 septembre 2020 à sa création et a désigné le nombre de délégués par commune.

L'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

Le juge administratif a confirmé cette interprétation en rappelant que seul le conseil municipal est habilité à désigner les membres appelés à siéger à la CLECT.

Il appartient donc au conseil municipal le soin de désigner son représentant à la CLECT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Madame Christine TERRISSE comme membre de la CLECT au sein de la communauté de communes Couserans-Pyrénées ;
- De mandater Madame la Maire pour instruire l'ensemble du dossier et réaliser les décisions de cette délibération.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 31/08/2022
009-210902995-20220830-DEL_2022_055-DE

Dénomination des voies dans le cadre d'une démarche de mise en conformité de l'adressage - DEL_2023_003

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL_2021_038 en date du 14 décembre 2021 portant sur la mise en conformité de l'adressage postal ;

Considérant que certaines voies déjà dénommées peuvent constituer une ambiguïté, notamment en raison d'une homonymie stricte ou rapprochée avec des adresses situées dans des communes voisines et qu'il devient nécessaire, dans le cadre d'une démarche de mise en conformité de l'adressage, de renommer ces voies ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies non encore dénommées à ce jour ;

Madame la Maire propose de dénommer les voies de la commune de Soueix-Rogalle en adoptant les dénominations suivantes :

NOM DE LA VOIE	COORDONNÉES (LAMBERT 93)		CADASTRE	
	DÉBUT DE LA VOIE	FIN DE LA VOIE	DÉBUT DE LA VOIE	FIN DE LA VOIE
Rue de la Poste	X553747,17 Y6200930,07	X553860,44 Y6200884,03	OB2017/OB2315	OB0505/OB0507
Allée de la Claire	X553877,91 Y6200883,76	X553916,45 Y6200982,22	OB2070	OB2072
Impasse du Canal	X553874,05 Y6200876,12	X553839,67 Y6200809,28	OB2112/OB2032	OB2293
Chemin de la Pujole	X553879,65 Y6200879,31	X554029,67 Y6200770,97	OB2070/OB2032	OA2382/OA2222
Chemin de Coumelège	X554050,50 Y6200770,46	X554186,85 Y6201173,61	OA2222/OA2223	OA2273
Passade du Tailleur	X553865,26 Y6200887,65	X553906,20 Y6200981,10	OB2071	OB2072
Rue des Tourterelles	X553789,10 Y6201030,21	X553911,96 Y6200992,28	OB0530/OB0531	OB2072
Rue Joseph Caubet	X553927,30 Y6200998,85	X553881,05 Y6201509,12	OB0628	OB0561/OB0562
Impasse du Courraou	X553967,18 Y6201127,30	X554043,54 Y6201125,57	OB0600/OB2271	OB0603/OB2379
Impasse du Saouzinquet	X553984,33 Y6201380,57	X553927,78 Y6201347,84	OB2194	OB2223
Rue des Glycines	X553714,84 Y6200769,67	X553744,20 Y6200967,05	OB0168/OB2335	OB0464/OB1937
Rue du Cap de Soueix	X553690,72 Y6200938,78	X553620,33 Y6200919,38	OB0170/OB2202	OB1907/OB2209
Chemin du Pouech	X553696,43 Y6200962,08	X553776,80 Y6201031,55	OB0458/OB0466	OB2190/OB0475
Rue du Calvaire	X553740,70 Y6200931,71	X553698,75 Y6200934,49	OB0464/OB0482	OB0462/OB0486
Route de Ségouge	X553712,27 Y6200771,28	X552498,73 Y6201557,21	OB2335/OB2116	OB0941/OB0974
Chemin de Paloumère	X553317,75 Y6201041,67	X553247,01 Y6201290,58	OB0255	OB0244
Route Louis Souquet	X553725,87 Y6200762,13	X553872,02 Y6201508,12	OB2314	OB0378/OB0562
Impasse des Ateliers	X553730,59 Y6200776,08	X553768,24 Y6200749,50	OB2148	OB2149/OB2149
Impasse de la	X553726,17	X553762,71	OB2322	OB2329

Paychère	Y6200567,09	Y6200452,20		
Allée des 4 Chemins	X553628,65 Y6200494,39	X553648,20 Y6200644,32	OB2219	OB2247
Allée des Pommiers	X553706,02 Y6200576,88	X553796,02 Y6200559,97	OB0649	OB0649
Chemin du Taux	X553435,67 Y6199662,06	X553355,30 Y6199265,27	OB2121	OB1563
Chemin de Lauzère	X553481,23 Y6199718,70	X553330,32 Y6199750,01	OB1484	OB1536
Impasse d'Espiech	X553695,58 Y6200694,17	X553627,81 Y6200696,74	OB2182	OB2181
Chemin de Fajeau	X553709,20 Y6200308,08	X553673,81 Y6200169,29	OB2157	OB2161
Chemin de Tignebère	X553657,94 Y6200241,67	X553130,91 Y6200101,85	OB1397	OB1267
Allée de Coureillac	X553997,53 Y6201611,68	X553968,49 Y6201783,26	OA2308	OA2296
Chemin de la Frête	X553733,66 Y6201836,90	X553149,28 Y6202426,14	OA1305	OA0805
Route de Rogalle	X553679,61 Y6200492,63	X552161,62 Y6200875,40	OB2111	248A1693
Rue Georges Duran	X552155,78 Y6200874,56	X551987,64 Y6200433,40	248A1625	248B1571
Rue Notre-Dame de Rogalle	X552116,59 Y6200580,36	X552120,83 Y6200568,55	248B1085	248B1109
Rue du Cap de la Bièle	X551989,56 Y6200433,31	X552089,21 Y6200547,83	248B1074	248B1076
Chemin du Ruisseau de la Ille	X552092,57 Y6200481,00	X552008,51 Y6200394,14	248B1601	248B1671
Chemin d'Escots	X551615,31 Y6200681,37	X551317,69 Y6200209,13	248B1600	248B0469
Chemin de la Source	X552100,36 Y6200655,83	X552098,29 Y6200770,14	248A2172	248A1626
Route de l'Artigue	X551988,20 Y6200433,27	X550139,42 Y6201062,44	248B1571	248A0278
Route de la Serre	X552153,45 Y6200885,47	X551413,90 Y6201389,27	248A1972	248A1043
Chemin de la Sarrête	X551501,93 Y6201623,14	X551466,13 Y6201703,53	248A2016	248A0565
Passade de Coumère	X553793,54 Y6201765,80	X553747,38 Y6201826,36	OA1341	OA1371
Route de Saint-Sernin	X553881,73 Y6201517,23	X553235,67 Y6203309,47	OB0562	OA0334
Chemin de Matapouil	X553204,81 Y6202166,20	X553083,95 Y6202210,67	OA0962/OA0906	OA0901/OA0886
Route d'Escarrères	X553686,95 Y620047,98	X553436,26 Y6199232,08	OB0002	OB1562
Chemin de la Tour	X553923,72 Y6200533,17	X553854,85 Y6200555,52	OA2327	OA2335
Route de Kercabanac	X554048,50 Y6200549,64	X553992,49 Y6202574,19	OA2223	OA2110
Place Philomène Pujol	X553746,87 Y6200914,29	X553773,15 Y6200905,74	OB2015	OB2015
Place Justin Clanet	X553795,48 Y6201068,39	X553829,64 Y6201062,06	OB0531	OB0531

Le conseil municipal, ouï les propositions de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la dénomination des voies tel que figurant dans le tableau ci dessus ;
- Charge Madame la maire de communiquer cette information notamment aux services postaux.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 31/08/2022
009-210902995-20220830-DEL_2022_055-DE

Achat fonds de commerce

Le 29/09/1998, le conseil municipal a délibéré pour l'achat d'un bâtiment construit dans les années 1920/1930 sur la place du village et la commune en est devenue propriétaire le 23/02/1999. Il s'agissait à l'origine d'un garage de mécanique automobile.

Sur une partie de ce bâtiment, la commune a aménagé dans les années 2000 des locaux qui accueillent aujourd'hui la cantine scolaire. L'autre partie du bâtiment a été laissée à sa vocation première de garage mécanique et louée à des professionnels.

La situation géographique du local (au coeur du centre-bourg, à proximité immédiate de l'école primaire, de la cantine scolaire, du marché de producteurs, d'habitations principales...) la rend peu propice à la continuation de l'activité "mécanique automobile/carrosserie" (nuisances sonores et olfactives, stationnement de véhicules...).

L'entreprise actuellement locataire est en passe d'être cédée. Madame la Maire a rencontré le gérant qui accepte de céder le fonds de commerce à la commune.

Le conseil municipal se déclare favorable sur le principe de cette acquisition mais délibérera formellement lors d'une séance ultérieure.

Dénomination de l'école élémentaire publique - DEL_2023_004

Sur proposition de Madame la Maire et après un vote à l'unanimité, la question ci-dessus est ajoutée à l'ordre du jour et la délibération suivante est adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du conseil d'école ;

Considérant que l'école élémentaire de Soueix-Rogalle, labellisée "éco école" depuis plusieurs années, par le biais de son conseil, souhaite renforcer son identité autour des préoccupations environnementales et de la protection du vivant ;

Monsieur Thomas GUITTOT, adjoint chargé des affaires scolaires, propose de dénommer l'école élémentaire publique de Soueix-Rogalle "École de la Salamandre".

Le conseil municipal, ouï la proposition de Monsieur Thomas GUITTOT et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la dénomination "École de la Salamandre" pour l'école élémentaire publique de Soueix-Rogalle ;
- Charge Madame la maire de communiquer cette information notamment aux services de l'Éducation nationale.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 25/01/2023
009-210902995-20230124-DEL_2023_004-DE

Questions diverses

- Véhicules "épaves" : Madame Christine TERRISSE a représenté la commune lors de l'inspection de la brigade de gendarmerie d'Oust. A cette occasion, il a été annoncé que des moyens supplémentaires devraient prochainement être mis à disposition des collectivités pour faire procéder à l'enlèvement de véhicules hors d'usage ou "épaves" déposés sur le domaine public. Les élus saluent cette annonce tout en précisant qu'à leur connaissance, la commune de Soueix-Rogalle ne semble pas être concernée par de tels dépôts.
- Conseil d'école : Monsieur Thomas GUITTOT rend compte au conseil de la teneur des débats lors du dernier conseil d'école. Il a été formé le voeu que l'école élémentaire soit baptisée "école de la Salamandre". Le conseil municipal a entériné cette proposition et une inauguration officielle sera organisée en juin prochain avec la mise à l'honneur, plus particulièrement, d'une fresque réalisée par les enfants. Par ailleurs, le directeur d'école a sollicité l'attribution d'un financement du ministère de l'éducation nationale pour un projet structurant. Il s'agirait d'étendre l'expérience jugée fructueuse des rythmes périscolaires dans notre commune. En effet, la commune de Soueix-Rogalle a fait le choix de concentrer les rythmes scolaires sur une 1/2 journée afin de permettre aux enfants de réaliser des activités éducatives variées (activités sportives de plein air, activités artistiques...). Cependant, afin de pouvoir faire bénéficier l'ensemble des enfants de l'ancien canton d'Oust de ces activités par mutualisation, il conviendrait nécessairement de modifier les rythmes scolaires.

Le directeur propose, dans un souci d'harmonisation avec les communes voisines, d'adopter les horaires de classe suivants :

Lundi/mardi/vendredi : 8h45-12h15 et 13h40-17h00

Jeudi : 8h45-12h45.

Les activités périscolaires demeureront sur le créneau du jeudi après midi, de 14h à 17h, et, si le financement est obtenu, un accueil des enfants serait assuré le mercredi (compétence de la communauté de communes Couserans-Pyrénées).

Le conseil municipal soutient l'initiative du directeur d'école et donne son accord de principe.

Une délibération sera prise ultérieurement pour formaliser le changement de rythmes scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de la séance du 9 mars 2023

Affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune le 10 mars 2023

La Présidente de séance
Madame Christiane BONTÉ

Le secrétaire de séance
Monsieur Thomas GUITTOT

